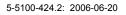
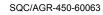


Enquête sur les fermes de décembre 2006 Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique (nord de Peace River)

_	
$\boldsymbol{\Delta}$	
DOM:	
VTI	

	CONFIDENTIEL une fois rempli Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.						
La présente enquête vise à recueillir des renseignements sur les grains of	que vous avez en entrepôt.						
La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise, une institution ou un particulier sans que ceux-ci en aient donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.							
Révisez l'information sur l'étiquette. Si les renseignements sont erronés ou incomplets, veuillez faire les corrections nécessaires dans les espaces ci-dessous.							
FRM							
Nom de l'exploitation (s'il y a lieu)	Code régional						
NA 1 Nom de famille	- Téléphone						
Prénom et initiale							
ADR R.r Case postale Numéro et nom d	e la rue						
Code postal Bureau de poste (nom de la ville ou du village	où le courrier est reçu)						
COU Courriel (s'il y a lieu)							
NA 3 Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	Téléphone						
NA 4 Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	Téléphone						
SPA Nom de la société par actions (s'il y a lieu)							







Statistique Statistics Canada Canada



SECTION A

GRAINS EN ENTREPÔT

Les questions suivantes portent sur les grains entreposés dans votre ferme le 31 décembre 2006.

- les grains récoltés en 2005 ou avant;
 - les grains appartenant à quelqu'un d'autre entreposés dans votre ferme;
 - les grains achetés comme aliments pour animaux ou comme semence.
- Exclure : les aliments de marque achetés pour les animaux (ration alimentaire);
 - les grains vous appartenant entreposés à l'extérieur de votre ferme (p. ex., élévateur, autre ferme, bon de stockage, entreposage en copropriété).

IMPORTANT : Les cultures récoltées pour le fourrage ou l'ensilage vert ne devraient pas être comptées parmi les « grains en entrepôt ».

Aviez-vous des grains en entrepôt dans votre ferme le 31 décembre 2006? 1.

Oui	806	Non 806	(ALLEZ À LA SECTION B.)
-----	-----	---------	-------------------------

Dans le tableau ci-dessous, inscrivez la quantité entreposée dans votre ferme le 31 décembre 2006. 2.

Culture		Quantité en	<u> </u>		Unité de mesure				
		entrepô*	bu's.	tm	ti	kg	lb	cwt	Autres
a. Avoine	508		1	2	3	4	5	6	•
Blé de printemps des prairies (inclure les variétés demi-naines mais exclure le blé tendre blanc de printemps)	533		1	2	• ₃	4	5	6	•
c. Blé d'hiver	506	7	1	2	3	4	5	6	•
d. Blé dur	504	•	1	2	3	4	5	6	•
e. Blé dur roux de printemps	552	•	1	2	3	4	5	6	•
f. Blé extra-fort de l'Ouest canadien (CWES) (utilité)	544	•	1	2	3	4	5	6	•
g. Blé tendre blanc de printemps (exclure le blé blanc de printemps des prairies)	507	•	1	2	3	4	5	6	•
h. Blé de printemps, autre (variétés non licenciées, incluant le blé vandin)	587	•	1	2	• ₃	4	5	6	•
i. Canola	515	•	1	2	3	4	5	6	•
j. Céréales mélangées (deux céréales ou plus seméos \nsemble)	513	•	1	2	• ₃	4	5	6	•
k. Graines de l'alpiste des Canaries	534	•	1	2	3	4	5	6	•
I. Graines de moutarde	524	•	1	2	3	4	5	6	•
m. Graines de tournesol (inclure le un la et les autres variétés naines)	530	•	• 1	2	3	4	5	6	•
n. Haricots secs de couleur, t. tal	536	•	1	2	3	4	5	6	•
o. Haricots secs ronds L'ancs i lavy (Pea Beans)	529	•	1	2	3	4	5	6	•
p. Lentilles	531	•	1	2	3	4	5	6	•
q. Lin	514	•	1	2	• ₃	4	5	6	•
r. Linola (solin)	538	•	1	2	3	4	5	6	•
s. Maïs-grain (inclure le maïs de semence et exclure le maïs sucré)	516	•	1	2	• ₃	4	5	6	•
t. Orge	509	•	1	2	• ₃	4	5	6	•
u. Pois chiches	574	•	1	2	• ₃	4	5	6	•
v. Pois secs de grande culture	523	•	1	• ₂	• ₃	4	• ₅	6	•
w. Seigle (d'automne et de printemps)	582	•	1	2	• 3	4	5	6	•
x. Soya	528	•	1	2	• ₃	4	5	6	•

(ALLEZ À LA SECTION B.)

SECTION B ENTENTE FÉDÉRALE - PROVINCIALE SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

1. ENTENTE FÉDÉRALE - PROVINCIALE SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

Consentez-vous à partager ces renseignements?

RÉSIDENTS DU MANITOBA, DE LA SASKATCHEWAN ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE :

Pour éviter qu'il y ait répétition dans les demandes de renseignements, la présente enquête est menée en vertu d'un accord de collaboration avec le ministère de l'agriculture de votre province, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique. Tout renseignement partagé avec un ministère provincial de l'agriculture est publié sous forme d'agrégat. Le ministère provincial de l'agriculture doit garantir la confidentialité de toutes les données partagées. Statistique Canada ne donne ni le nom, ni l'adresse d'un répondant à quelque ministère provincial de l'agriculture que ce soit.

Code

051

Oui Non

(ALLEZ À LA QUESTION 2.)

2.	Demande pour les résultats de l'enquête	Code 976	Oui Non	•	(ALLEZ À LA QUEST'ON 3.)
3.	Durée totale de l'interview	Code 949	Du ●	rée	(FIN DE L'ENQUÊTE)
СО	MMENTAIRES:				
					<i>y</i> ,
			2		
			7		
			>		
		· · ·			